Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260430-20260415-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BARBÉ Jean-Claude, 1er Adjoint.

En exercice : 19

M. BARBÉ. BAZY. DAUGAN. DUVAL. GALLAIS. HAMONET. MAILLET. ODYE. PINAULT. SIMONET. Mmes ALIX. BEAUCÉ. BORDEAU. DUVAL. LEBOIS. MERCIER. MOMEUX. PRECHOUX. ROBIN.

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : Absents excusés :
Nathalie ALIX (Pouvoir donné à Karine ROBIN)
Laurent ODYE (Pouvoir donné à Jean-Claude BARBÉ)

Absents :
Michel DAUGAN
Jean-Michel HAMONET

Délibération n°2026-04-15 : Adoption des taxes locales directes

Monsieur BARBÉ rappelle que la réforme de la fiscalité locale a entrainé la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

La présente délibération consiste à déterminer les taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties ainsi que la taxe d'habitation.

Pour rappel, la taxe d'habitation est gelée à son taux de 2019, soit 9.15%. Les communes ont à nouveau la possibilité depuis 2023, d'agir dessus. Néanmoins, l'augmentation de la Taxe d'Habitation entrainera une augmentation du taux des autres taxes par la simple application d'un coefficient multiplicateur à tous

Le produit attendu pour 2026 est estimé à 470,365.00€ en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles de 2026. Pour rappel, le produit en 2025 était de 473,453.00€. Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2025, soit :

Fiscalité Directe locale	Bases estimées 2026	Taux de référence 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe Foncière sur le bâti	1,369,000.00€	28.42 %	389,070.00€
Taxe Foncière sur le non-bâti	186,200.00€	38.22 %	71,166.00€
Taxe d'Habitation	110,700.00€	9.15 %	10,129.00€

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les taux de fiscalité directe locale de 2026 comme suit :
  - Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.42%.
  - Pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 38.22%.
  - Pour la taxe d'habitation des locaux vacants : 9.15%.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 30/04/2026
Publié ou notifié le : 30/04/2026

Jean-Claude BARBÉ,
1er Adjoint

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *

Sabrina BEAUCÉ,
La Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260430-20260415-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **208 PLOUASNE**
ARRONDISSEMENT : **22 DINAN**
TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE DINAN**

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	**1 341 786**	**28,42**	**107,17**	**1 369 000**	**389 070**	**28.42**	**389 070**
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	**184 735**	**38,22**	**183,21**	**186 200**	**71 166**	**38.22**	**71 166**
Taxe d'habitation (TH)	**111 400**	**9,15**	**61,53**	**110 700**	**10 129**	**9.15**	**10 129**
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	**470 365**		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

470 365

Total des produits attendus

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 / 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité / **470 365** =	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			**29 241**	**0**	**16 861**	**- 104 679**	**-58 577**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
470 365		**-58 577**		**411 788**

À ST-BRIEUC
Le 18 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE GABRIAGUES

Le 29/04/2026
Pour la Commune,
J-C Barbé
1er Adjoint

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260430-20260415-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 208 PLOUASNE
ARRONDISSEMENT : 22 DINAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE DINAN

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	601
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	10 483
d. Logements sociaux et longue durée	245
Taxe foncière sur le non bâti :	17 912
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	5 880
b. Par la loi	96 768
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	77 960
c. Par la loi (autres)	67
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	110 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-1 573
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,739644
d. Taux FB commune 2020	8,89
e. Taux FB département 2020	19,53

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	43,65	109,13	1,96	107,17
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	76,85	192,13	8,92	183,21
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,36	75,90	14,37	61,53
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,42
b. Taux maximum de la majo	1,64

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	25,85